



**ARRÊTÉ n° A-22 - 11
PORTANT CIRCULATION AVEC
ALTERNAT RUE SAINT
EDMOND D153
EN AGGLOMERATION**

Le Maire de la commune de Saint-Andelain

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212.2, L2213.1 et suivants,

Vu les travaux de terrassement d'un futur branchement ENEDIS avec traversée de chaussée à réaliser face au coffret ENEDIS, par l'entreprise BBF Réseaux à Dardilly 69130,

Considérant que ces travaux ne peuvent se réaliser, sans modifications actuelles de la circulation,

Considérant qu'il a lieu de préserver la sécurité du chantier, ainsi que celle du public,

ARRETE

Article 1

Du 05 avril 2022 jusqu'à la fin des travaux, un chantier sera autorisé sur le domaine public, pour effectuer les travaux sur la voie suivante :

- Rue St Edmond D153

Article 2

Ces travaux nécessitent, pendant la période d'intervention, 11 jours, un rétrécissement de chaussée, une circulation en chaussée alternée par feux de chantier tricolores, d'une interdiction de stationner pour les véhicules légers et les poids lourds, et une interdiction de dépasser

Le stationnement et la circulation seront rétablis dès l'achèvement des travaux.

Article 3

BBF Réseaux veillera à ce que la réfection de la voirie soit réalisée à l'identique et ceci dans les plus brefs délais.

Article 4

BBF Réseaux prendra toutes les dispositions nécessaires, pour que soit assurée la libre circulation des piétons, et pour permettre les livraisons.

Article 5

Les droits des tiers demeureront préservés.

Article 6

La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 8^{ème} partie approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

Article 7

BBF Réseaux mettra en place la signalisation réglementaire rappelant les dispositions ci-avant, et devra en assurer la surveillance, pendant toute la durée du chantier, ainsi que le rebouchage des tranchées le soir et les week-ends.

Article 8

Le présent arrêté sera affiché en Mairie de SAINT-ANDELAIN, ainsi qu'aux extrémités du chantier.

Article 9

Madame le Maire de SAINT-ANDELAIN, Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie territorialement compétente, sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint-Andelain, le 07 avril 2022

Le Maire,
Nathalie LIEBARD

